



## Arrêté municipal n°R2024-621

### **Portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique pour le projet de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Berges de Marne**

La Maire de la Ville d'Epernay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivant et ses articles L123-19 et suivants,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2013-4678 du Conseil municipal en date du 13 mai 2013,

**Vu** la délibération n° 2018-4571 du 28 mai 2018, ouvrant la concertation publique et précisant les objectifs et les modalités de cette concertation,

**Vu** la délibération n° 2019-5625 du 27 mai 2019 relative à l'approbation du bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement du quartier des Berges de Marne,

**Vu** la délibération n° 2022-2024 du 16 mai 2022, relative à la relance de la concertation publique et précisant les objectifs et les modalités de cette concertation,

**Vu** la délibération n°2023-3073 du 22 mai 2023, relative à l'approbation du bilan de la concertation publique préalable à l'aménagement du quartier des Berges de Marne, suite à la relance de la concertation publique approuvé par la délibération susvisée,

**Vu** l'avis du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la Mission régionale d'autorité Environnementale sur le projet de ZAC des Berges de Marne,

**Vu** l'avis du 28 février 2024 de la Commune de Magenta,

**Vu** l'avis du 14 mars 2024 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

**Vu** l'avis du 26 mars 2024 du Département de la Marne,

**Considérant** que le projet d'aménagement de la ZAC Berges de Marne a fait l'objet d'une concertation réglementaire,

**Considérant** qu'en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, comme c'est le cas du projet de la ZAC Berges de Marne, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique,

**Considérant** que cette procédure doit intervenir suite au dépôt d'un dossier d'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale, et à l'obtention de son avis,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La participation du public par voie électronique est applicable au projet de la ZAC des Berges de Marne. Cette procédure se déroulera du 17 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus.

**Article 2 :** Un avis informant le public de l'ouverture de la procédure et des modalités est affiché 15 jours avant l'ouverture de la consultation publique. Il est affiché en Mairie et publié dans deux journaux locaux. Un affichage est également prévu sur le lieu du projet d'aménagement au 11, quai de Marne à Epernay.

**Article 3 :** Le dossier sera mis à disposition et consultable sur la plateforme de participation citoyenne de la Ville d'Epernay (<https://jeparticipe.epernay.fr/consultations>). Il sera également consultable **sur support papier** à l'Hôtel de Ville, au 7bis, avenue de Champagne aux horaires habituels d'ouverture du lieu. Les avis et observations du public pourront être déposés :

- **Par voie électronique**, sur la plateforme Xenquêtes où sont hébergés les documents composant le dossier de participation.
- **Sur les registres papier** mis à disposition avec les supports papier déposés à l'Hôtel de Ville d'Epernay.

**Article 4 :** Le dossier soumis à la participation du public est composé comme suit :

- le projet de dossier de création de ZAC incluant son étude d'impact et les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des collectivités territoriales intéressées par le projet,
- le bilan de la concertation publique.

**Article 5 :** A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, pourra être présenté en Conseil municipal de la Ville pour approbation.

A partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations déposées ainsi que les motifs de la décision seront consultables sur la plateforme de participation citoyenne de la Ville d'Épernay disponible à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.epernay.fr/consultations>.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commissaire, cheffe de la Circonscription de la sécurité publique d'Épernay, Monsieur le Chef de la Police municipale d'Épernay, ainsi que leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,

La Maire



Christine MAZY

Christine MAZY  
2024.04.16 18:15:40 +0200  
Ref:6341165-9486643-1-D  
Signature numérique  
La Maire